

Québec, le 26 février 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société de développement de la Baie-James
110, boulevard Matagami, C.P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-05-081

Objet : Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux
km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 11 novembre 2020, concernant le projet d'aménagement et d'exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- L'aménagement et l'exploitation d'une carrière au km 28 du chemin de Laforge-1, située aux coordonnées (NAD 83) 54° 7'55.52''Nord et 72° 32'8.28''Ouest, sur une superficie maximale à découvrir de moins de 3 hectares.
- L'aménagement et l'exploitation d'une carrière au km 446 de la route Transtaïga, située aux coordonnées (NAD 83) 54° 2'51.22''Nord et 71° 46'37.12''Ouest, sur une superficie maximale à découvrir de moins de 3 hectares.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2030 pour la carrière au km 28 du chemin de Laforge-1 et jusqu'au 19 novembre 2029 pour la carrière au km 446 de la route Transtaïga:

- Lettre de M^{me} Catherine Vallières, du consortium Norda Stelo / Stantec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 novembre 2020,

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-0

Le 26 février 2021

concernant la demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga (Nord-du-Québec), 2 pages et 1 pièce jointe :

- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES. Aménagement et exploitation de deux (2) carrières situées aux km 28 du chemin de Laforge-1 et km 446 de la route Transtaïga (Nord-du-Québec) – Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement, novembre 2020, 31 pages et 7 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau